

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Convocation du : 6 février 2025

Date de publication : 11 février 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 9
- Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LE GOFF Frédéric, Maire.

Étaient présents : Mr CHOPART Frédéric, Mr. AGASSE Mickaël, Mr QUIBEL Benjamin, Mme MENARD Joy, Mme ARROUET Catherine, Mme BAUDART Marie-Édith, Mr AUBOURG Yves, Mr David MARECAL, Mr DOREE Claude.

Absents excusés :

Absents : Mme DUBOIS Virginie, Mme SAUVAGE Sophie

Secrétaire de séance : Mr DOREE Claude

DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE (ATSEM)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}.
- la **création** d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mars 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE (FILIERE ADMINISTRATIVE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème}.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN
NORMANDIE**

Le conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321 et suivants, L 5217-2 et 5217-5,

Vu le code général de la Propriétés des Personnes Publiques,

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »

Considérant :

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 26 janvier 2017.

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publique,

- que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- 1- Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- 2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Fin de séance 19h30



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MOULINEUX" at the top and "Normandie Maritime" at the bottom, with a central emblem featuring a lighthouse and a star.